Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 Délibération n° 2025-50

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix-huit décembre** à **dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **douze décembre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Présents	**21**
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Céline GOUEZ, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Olivier BERTHELOT, Rénato BISSON

Absents excusés : 2

Stéphane LE ROUX, et Gwenaëlle LE HIR donnent respectivement procuration à Céline GOUEZ, et Olivier BERTHELOT

Secrétaire de séance

Olivier BERTHELOT

OBJET : Renouvellement convention maison de l'Enfance

Madame Emmanuelle LE ROUX, Adjointe au Maire chargée des Ecoles, de la Jeunesse et de l'Enfance informe l'assemblée que la convention liant les Communes de Le Folgoët et Lesneven concernant la Maison de l'enfance se termine au 31 décembre 2025.

Cette convention a pour but de permettre à la population de la commune d'accéder à des places en Crèche au sein de la structure de Lesneven. A titre d'information, la participation de la commune au titre de l'exercice budgétaire 2025 pour l'année 2024 a été de 21 645€.

La convention est régie par les articles suivants :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'accueil des enfants résidents sur la commune de de le Folgoët à la Maison de l'enfance, située 5 rue Jeanne d'Arc à Lesneven, ainsi que le financement de cet accueil.

Article 2 : Présentation de la Maison de l'Enfance « La crèche des Légendes »

Cette structure est un multi accueil, agréé par le Conseil Départemental du Finistère, qui dispose de 30 places. Ce service accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.
Cette structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Elle est fermée les jours fériés et pendant 4 semaines (réparties comme suit : 3 semaines en août et 1 semaine à Noël)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_50-DE

Cette structure a un projet pédagogique et un règlement de fonctionnement qui définissent les modalités d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles.

Article 3 : Inscription des enfants dans cette structure

Les inscriptions des enfants au multi-accueil se font suivant le protocole suivant :

La directrice prend les éléments d'information sur l'enfant et les parents pour une « pré-inscription »

- Si les parents habitent Lesneven, l'inscription sur la liste d'attente est acceptée tacitement et trouvera une place selon un ordre de priorité défini dans le règlement de la Commission d'admission (appelée CAMA).
- Si les parents habitent une autre commune qui a conventionné des places d'accueil : l'inscription sur la liste d'attente est acceptée et trouvera une place selon un ordre de priorité défini dans le règlement de la commission d'admission.
- Si les parents habitent une autre commune qui n'a pas conventionné avec la Mairie de Lesneven : l'enfant n'est pas inscrit sur la liste d'attente.

Pour la Commune de le Folgoët, il est défini un nombre d'heures globales de 18 000 heures
L'établissement informera régulièrement la ville de le Folgoët sur la consommation des heures conventionnées.

Article 4 : Mode de gestion

Le tarif applicable aux usagers est celui de la Prestation de Service Unique déterminée par la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation de la Ville de le Folgoët sera calculée selon le **Coût financier** restant à la charge de la commune de Lesneven. La Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF sera versée directement à la Mairie de Lesneven et ainsi déduite de la participation financière globale de la structure)

Le calcul :

Participation financière globale de la Mairie pour la Maison de l'enfance
\- La Convention Territoriale Globale (CTG)
_____
= Coût financier pour la Mairie

Le coût financier sera divisé par le nombre d'heures facturées à toutes les familles, donnant ainsi un tarif horaire.

Et cette participation de l'année N sera calculée en fonction du nombre d'heures effectives d'accueil de l'année N-1 des enfants de la commune de le Folgoët x par le tarif horaire (à hauteur de 18 000 heures).

Une délibération avec le coût réel constaté sera votée chaque année.

Article 6 : Modalités de versement de la participation

En fin d'exercice, la ville de Lesneven fournira un état récapitulatif de l'occupation de la structure commune par commune et fournira le budget de fonctionnement de la Maison de l'enfance, document qui sera aussi transmis à la CAF.
La ville de Lesneven s'engage à transmettre à la ville de le Folgoët le montant de sa participation au plus tard le 31 mars de chaque année. La facture sera éditée courant avril de l'année en cours.
La ville de de le Folgoët s'engage, quant à elle, à effectuer le versement correspondant, au plus tard le 30 juin de chaque année.

Article 7 : Vie de la convention

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_50-DE

La présente convention prend effet le 1er janvier 2026. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2031. Une délibération avec le coût réel constaté sera votée chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2031 ;

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance, **Olivier BERTHELOT**	**Le Maire,** **Pascal KERBOUL**
	MAIRIE DE LE FOLGOET 29 (Finistère) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.